

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h45 :

Le second projet de règlement numéro 2012-233 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir, dans la zone 112-p, les normes relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

PROCÈS VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 11 septembre 2012 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
André Bernier;
Robert Leclerc.

La Conseillère : madame : Nicole Ménard.

Est absente, la conseillère, madame Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

251-09-2012

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

Que soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

Que soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc.;
- 10.2 Demande de nettoyage de fossé de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc.;
- 10.3 Demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire;
- 10.4 Contribution annuelle à la Croix-Rouge;
- 10.5 Demande de nettoyage de fossé de monsieur Paul Ducap;
- 10.6 Paiement des factures de Transport M. Cabana inc.;
- 10.7 Achat d'eau potable;
- 10.8 Réparation de la brique au centre communautaire;
- 10.9 Modification de la résolution 249-08-2012;
- 10.10 Appel d'offres pour l'achat d'abrasif.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET ET DES ASSEMBLÉES SPÉCIALES DU 17 JUILLET ET DU 31 AOÛT 2012.

252-09-2012

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de l'assemblée régulière du 3 juillet 2012 et des assemblées spéciales du 17 juillet et du 31 août 2012.

3. FINANCES

253-09-2012

3.1 Compte à payer

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soient approuvés les comptes à payer pour le mois d'août pour une somme de 70 607,08 \$;

Que soit distraite la facture de Camion Beaudoin inc. qui comporte des erreurs;

Que soient entérinés les comptes payés durant le mois d'août 2012 pour une somme de 37 961,29\$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des indicateurs de gestion 2011

Conformément à la loi, madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose les indicateurs de gestion 2011. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.2 Révision budgétaire 2012 de l'Office municipal d'habitation

254-09-2012

Considérant la révision budgétaire 2012 de l'Office municipal d'habitation d'Upton;

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit approuvée la révision budgétaire 2012 de l'Office municipal d'habitation.

4.3 Adhésion à la Corporation de développement de la rivière Noire

255-09-2012

Considérant que la Corporation de développement de la rivière Noire a révisé sa politique d'adhésion afin de faciliter le recrutement de ses membres;

Considérant qu'un montant de 25,00 \$ est demandé aux municipalités pour qu'elles soient membres en règle de la Corporation de développement de la rivière Noire;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité adhère à la Corporation de développement de la rivière Noire et ce, pour un montant de 25,00 \$.

4.4 Révision périodique de la Corporation honorifique agréée propriétaire des établissements ancestraux d'Upton (C.H.A.P.E.A.U.)

256-09-2012

Considérant la révision périodique pour la Corporation honorifique agréée propriétaire des établissements ancestraux d'Upton (C.H.A.P.E.A.U.) inc. aux fins d'exemption de taxes foncières;

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières à la Corporation honorifique agréée propriétaire des établissements ancestraux d'Upton (C.H.A.P.E.A.U.) inc. pour le site sis au 611, rang de la Carrière à Upton.

Monsieur Robert Leclerc s'abstient compte tenu qu'il assure la présidence de C.H.A.P.E.A.U.

4.5 Règlement 2009-199-01 modifiant le règlement numéro 2009-199 relatif au stationnement sur la voie publique

ATTENDU le «Règlement numéro 2009-199 relatif au stationnement sur la voie publique» ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur certains segments de voies publiques de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à la session régulière du 3 juillet 2012;

257-09-2012

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers présents qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2009-199-01 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2009-199-01 modifiant le règlement numéro 2009-199 relatif au stationnement sur la voie publique».

Article 2

Le «Règlement numéro 2009-199 relatif au stationnement sur la voie publique» est modifié, pour remplacer le texte de l'article 5 intitulé «Stationnement interdit », par celui se lisant comme suit :

5.1 Il est défendu d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier en face d'une entrée ou d'une sortie d'un espace de stationnement public ou privée ainsi qu'en face d'un passage pour piétons ou d'un sentier multifonctionnel.

5.2 Nul ne peut immobiliser un véhicule routier là où des panneaux de signalisation interdisant le stationnement sont installés.

5.3 Malgré les interdictions prévues au présent article et dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger, le conducteur d'un véhicule routier qui transporte une personne handicapée peut immobiliser son véhicule pour permettre à cette personne d'y monter ou d'en descendre.»

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

4.6 Séminaire de formation pour madame Sylvia Ouellette, directrice-générale adjointe

Considérant le séminaire de formation organisé par PG MegaGest, fournisseur du logiciel comptable de la Municipalité;

Considérant que le coût de participation à ce séminaire est de 275,00 \$ et comprend la formation, la documentation, le dîner et les pauses café;

258-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu** à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

Que madame Sylvia Ouellette, directrice-générale adjointe participe à ce séminaire de formation;

Que tous les frais relatifs à cette formation soient remboursés à madame Ouellette.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de septembre 2012

259-09-2012

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de septembre 2012 pour une somme de 23 451,07 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit approuvé un budget de 23 451,07 \$ plus taxes pour les travaux à exécuter pour le mois de septembre 2012;

Que les travaux d'asphaltage au stationnement de l'Église sont conditionnels à la signature d'une entente afin de rendre public ledit stationnement;

Que l'huile pour tenir en inventaire ainsi que la batterie pour le cube soient prises chez Les Équipements Adrien Phaneuf inc. et que les filtres soient achetés chez Diesel Mobile à Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.2 Modification de la résolution 110-03-2012

260-09-2012

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 110-03-2012;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit modifiée la résolution 110-03-2012 de la façon suivante :

Que monsieur Roger Garneau soit nommé au poste de contremaître adjoint des travaux publics;

Que monsieur Roger Garneau obtient la même délégation de compétences et de dépenses que monsieur Sansoucy, soit, un montant de 1000,00 \$ effective seulement lors de remplacements.

6.3 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

261-09-2012

Considérant les travaux d'asphaltage effectués sur plusieurs chemins de la Municipalité d'Upton dont le 20^{ième} Rang;

Considérant qu'une aide financière de 12 500 \$ est accordée à la Municipalité pour l'exercice financier 2012-2013;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 12 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6.4 Réfection du trottoir de la rue Mgr Desmarais

Considérant les travaux de réfection d'une partie du trottoir de la rue Mgr Desmarais;

262-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que :

Madame Cynthia Bossé soit mandatée pour produire une invitation à soumissionner pour la réfection d'une partie du trottoir de la rue Mgr Desmarais, du côté de l'église, soit sur une longueur de 260 mètres linéaire sur une largeur de 1,2 mètre;

Que madame Cynthia Bossé soit autorisée à retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Semaine québécoise de réduction des déchets

Considérant que l'édition 2012 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par *Action RE-buts*, se déroulera cette année du 14 au 21 octobre sous le thème "Réduire c'est agir";

Considérant que la *Municipalité d'Upton* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

263-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le conseil de la *Municipalité d'Upton* proclame la semaine du 14 au 21 octobre 2012, "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

7.2 Analyse de la siccité des boues à l'usine d'assainissement des eaux

Reporté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande d'autorisation pour la tenue d'une classe neige en mars 2013

Considérant que la semaine de relâche a lieu au début de mars 2013 et qu'il y a lieu d'offrir le service de camp de jour aux enfants de la communauté afin d'aider les parents de la communauté à concilier travail-famille;

Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés a mis en œuvre un programme dont l'objectif est d'encourager la conciliation travail famille;

Considérant la demande de Lyne Loiselle, agente de développement communautaire et culturel afin que soit approuvée sa démarche de création d'une classe neige pour les enfants d'Upton lors de la semaine de relâche;

264-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que Lyne Loiselle, agente de développement communautaire et culturel de la Municipalité, soit mandatée à compléter la demande de subvention pour la tenue d'une classe-neige en mars 2013 afin d'aider les parents de la communauté à concilier travail-famille;

Qu'elle soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande;

Que la tenue de la classe neige soit conditionnelle à l'obtention de la subvention offerte par le ministère de la Famille et des Aînés.

8.2 Prix pour les gagnants du concours Maisons Fleuries

Considérant la tenue du concours « Maisons Fleuries » et que trois gagnants seront dévoilés dans le prochain Bavard;

Considérant la demande du Comité d'embellissement des Paysages d'Upton (C.E.P.U.) à l'effet que soient modifiés les prix à gagner à savoir un certificat cadeau qui pourrait les aider à bonifier davantage leur aménagement paysager;

Considérant que le but du concours « Maisons Fleuries » est d'encourager les citoyens à embellir leur propriété;

Considérant que les membres du Comité d'embellissement des Paysages d'Upton suggèrent que soient remis des certificats cadeaux de l'entreprise Vert Bec inc. pour un montant de 100,00 \$ chacun;

Considérant qu'il y a trois catégories distinctes prévues au concours;

265-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la recommandation du Comité d'embellissement des Paysages d'Upton soit acceptée;

Que soient achetés trois certificats cadeau d'une valeur de 100,00 \$ chacun chez Vert Bec inc.

8.3 Demande de droit de passage pour la saison de Quad 2012-2013

Considérant la demande du club de 3 et 4 roues du comté de Johnson inc. au droit de passage pour la saison de Quad pour l'année 2012-2013;

Considérant que les représentants du club ont remis le tracé officiel relié à cette demande;

Considérant que la demande requiert également que les employés de la voirie s'occupent de l'entretien des pancartes signalétiques;

266-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisée la demande de passage du club de 3 et 4 roues du comté de Johnson inc.;

Que les pancartes signalétiques soient entretenues par le service de la voirie de la Municipalité.

8.4 Entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Granby

Considérant que l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby est échue;

Considérant les démarches qui ont été faites auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe afin que soit rendue possible une entente en matières de loisirs;

Considérant qu'en matières de loisirs, la Ville de Saint-Hyacinthe n'a jamais encore signé une entente avec une municipalité hors de la MRC des Maskoutains et que les délais sont trop courts pour entreprendre un tel processus de négociation;

267-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Granby soit reconduite tel que stipulé dans leur contrat, à savoir :

- Pour l'an 1 (2012-2013) le montant payable par les utilisateurs sera de 25,00 \$ plus les taxes applicables;
- Pour l'an 2 (2013-2014) le montant payable par les utilisateurs sera de 28,00 \$ plus les taxes applicables;
- Pour l'an 3 (2014-2015) le montant payable par les utilisateurs sera de 30,00 \$ plus les taxes applicables;
- Pour l'an 4 (2015-2016) le montant payable par les utilisateurs sera de 31,00 \$ plus les taxes applicables;
- Pour l'an 5 (2016-2017) le montant payable par les utilisateurs sera de 32,00 \$ plus les taxes applicables;

Que la Ville de Granby procèdera à la facturation une fois par année selon le nombre d'utilisateurs;

Que les citoyens qui désirent profiter de cette entente se présentent au bureau municipal avec une preuve de résidence et le montant requis selon l'entente ci-haut décrite.

8.5 Demande du Cercle des fermières d'Upton

Considérant l'exposition annuelle du Cercle des fermières qui aura lieu dimanche le 23 septembre prochain au centre communautaire;

Considérant que l'organisme demande l'autorisation à la Municipalité d'installer des pancartes sur le terrain municipal situé au coin de la rue Lanoie et de la rue Principale pour l'annonce de ses activités et ce, le plus rapidement possible;

268-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la demande du Cercle des fermières à l'effet que soit installée sur le terrain municipal situé au coin des rues Lanoie et Principale, une pancarte pour promouvoir l'évènement.

8.6 Demande de commandite de la part du Cercle des fermières d'Upton

Considérant l'exposition organisée par le Cercle des fermières d'Upton mettant en vedette les travaux d'artisanat de plusieurs participantes de notre communauté;

Considérant qu'une commandite est sollicitée dans le but de remettre des prix aux participantes et qu'avec les surplus engendrés, des ateliers de couture, tricot, peinture et bricolage sont offerts aux élèves du primaire et du secondaire et ce, tout à fait gratuitement;

269-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit remis un montant de 50,00 \$ au Cercle des fermières d'Upton.

8.7 Demande de monsieur Patrick Dion

Considérant que monsieur Dion s'est impliqué bénévolement durant la saison de soccer s'occupant de jeunes de notre communauté pour les conduire à une victoire;

Considérant le désir de monsieur Dion d'organiser une activité spéciale de fin de saison avec la tenue d'un match parents-enfants et qu'il serait pratique d'avoir accès aux commodités du chalet pour cette journée;

Considérant que monsieur Dion œuvre de façon bénévole au sein du soccer et qu'il souhaite obtenir la gratuité du chalet des loisirs le 15 septembre prochain pour la tenue de son activité;

270-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisé monsieur Patrick Dion à profiter des commodités du Chalet des Loisirs gratuitement pour la tenue de son activité de fin de saison pour son équipe de soccer.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour les mois de juillet et août 2012

Le rapport du service d'inspection pour les mois de juillet et août 2012 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de modification au règlement d'urbanisme de l'entreprise Morphan inc.

Considérant la demande de l'entreprise Morphan inc. afin que soit modifiée la réglementation d'urbanisme qui touche une partie de ses terrains situés sur la rue du Notaire et ce, afin d'y permettre l'usage «camping»;

Considérant que le projet de Morphan inc. représente une soixantaine de terrains en location pour une clientèle permanente d'environ 6 mois par année accommodant ainsi le Camping Wigwam qui ne fournit plus à la demande;

Considérant que le secteur visé a été planifié pour un développement résidentiel tel que spécifié au plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant qu'un usage commercial de ce type peut apporter des contraintes supplémentaires et affecter la qualité de vie des occupants de ce secteur;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne jugent pas approprié d'autoriser l'implantation de roulottes sur des terrains vacants, ce qui pourrait entraîner d'autres demandes similaires de la part de propriétaires de terrain vacant ailleurs dans la Municipalité;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ne seraient pas respectés;

Considérant qu'advenant l'approbation du projet, il y aurait lieu de modifier le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le plan de zonage;

Considérant que plusieurs nouvelles résidences sont construites dans ce secteur;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Upton de refuser le projet de Morphan inc.;

271-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande de modification au règlement d'urbanisme de l'entreprise Morphan soit refusée.

9.3 Second projet du règlement numéro 2012-233 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir, dans la zone 112-p, les normes relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, dans la zone 112-P, que l'agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal excède 50 % de l'espace déjà utilisé par ledit usage et puisse occuper plus de 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant ;

Attendu que les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2012-347) ;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par lors d'une séance du conseil tenu le 3 juillet 2012 ;

Attendu qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 11 septembre 2012;

272-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que le second projet de règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 2012-233 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir, dans la zone 112-p, les normes relatives à l'agrandissement d'un usage dérogatoire».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal dans la zone 112-P

Le règlement de zonage numéro 2002-90 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 22.2.3.1.2, d'un article se lisant comme suit :

22.2.3.1.3 Dispositions particulières à la zone 112-P

Dans la zone 112-P, malgré le paragraphe a) de l'article 22.2.3.1.2, l'agrandissement de l'espace utilisé par un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment principal ne doit pas excéder 85 % de l'espace déjà utilisé par ledit usage.

L'agrandissement d'un bâtiment principal affecté d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne doit pas occuper plus de 85 % de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Toutefois, dans le cas d'un usage «habitation communautaire» dérogatoire protégé par droits acquis, le nombre de chambres ne doit pas excéder 48.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. DIVERS

10.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc.

Considérant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de Ferme Yves Lacoste et Fils inc. à des fins d'utilisation autre que l'agriculture soit l'aménagement d'un salon de coiffure dans une partie du sous-sol de la résidence familiale sise au 941, 20^{ième} Rang, lot 1 957 164 du Cadastre du Québec;

Considérant que le lot visé par la demande est constitué à 100% de sols de classe 3, mais présente des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

Considérant que le lot est présentement utilisé à des fins agricole et que l'autorisation de la demande aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes puisque l'usage serait exercé dans une résidence existante;

Considérant qu'il existe dans le périmètre d'urbanisation et hors de la zone agricole des zones où l'usage « salon de coiffure » est permis;

Considérant que l'autorisation de la demande n'aurait pas de conséquences à l'égard de l'application de la Loi en matière d'environnement notamment relativement aux établissements de production animale;

273-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur_Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que ce Conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc..

10.2 Demande de nettoyage de fossé de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc.

Considérant la demande de nettoyage du fossé situé au 941, 20^{ième} Rang de la Ferme Yves Lacoste et Fils inc.;

Considérant que le travail requiert les services d'une pelle mécanique pour environ 960,00 \$;

274-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit acceptée la demande de Ferme Yves Lacoste & Fils inc.;

Que soient retenus l'entreprise Sylvain Plante Excavation inc. pour les services de pelle mécanique;

Que la terre devra être disposée aux frais du demandeur.

10.3 Demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire

Considérant le Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire disponible auprès de Développement économique Canada;

Considérant le projet de bonification des infrastructures en place sur le site de la Dame de Cœur afin de rendre accessible les sentiers pédestres de la presqu'île;

275-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Lyne Loiselle, agente de développement communautaire et culturel de la Municipalité soit autorisée à produire une demande de subvention au Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire;

Que madame Loiselle soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande de financement.

10.4 Contribution annuelle à la Croix-Rouge

Considérant que la demande de contribution annuelle de la Croix-Rouge s'élève à 296,55 \$;

276-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payée la contribution demandée par la Croix-Rouge au montant de 296,55 \$.

10.5 Demande de creusage de fossé de monsieur Paul Ducap

Ce point est reporté à la prochaine assemblée afin que les conseillers attirés aux travaux publics aillent visiter les lieux.

10.6 Paiement de factures à l'entreprise Transport M. Cabana inc.

Considérant qu'aux mois de juillet et août, il y a eu lieu d'acheter de l'eau potable pour assurer la suffisance de la réserve en eau potable;

277-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient payées les factures numéros 13072012, 13082012, 15082012, 16082012, 23082012 et 29082012 qui s'élèvent à un montant de 11 523,45 \$ taxes incluses.

10.7 Achat d'eau potable

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'eau potable afin de maintenir la réserve à un niveau sécuritaire et de procéder à l'arrêt de la pompe du puits numéro 2 pour une période de 24 heures en continu;

278-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient achetés 12 voyages d'eau potable à l'entreprise Transport M. Cabana inc. et ce, pour un montant unitaire de 330,00 \$ avant taxes.

10.8 Réparation de la brique au Centre communautaire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réparation de la brique au centre communautaire;

Considérant les soumissions suivantes reçues de l'entreprise Pha-Bric enr. :

Réparations isolées de la façade	3 700,00 \$
Réparation de la façade complète incluant refaire les Joints en gris	9 500,00 \$
Refaire le joint du coin au flextrat et réparer les joints creux	250,00 \$
Changer les briques effritées dans le haut et vider le joint sur toute la cheminée jusqu'à la corniche	1 700,00 \$
Vider le joint sur 6 pieds de haut sur les 4 faces et le refaire	750,00 \$

279-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que l'entreprise Pha-Bric enr. soit retenue pour les travaux suivants :

Refaire le joint du coin au flextrat et réparer les joints creux	250,00 \$
Changer les briques effritées dans le haut et vider le joint sur toute la cheminée jusqu'à la corniche	1 700,00 \$
Vider le joint sur 6 pieds de haut sur les 4 faces et le refaire	750,00 \$

Que madame Cynthia Bossé soit mandatée pour vérifier la possibilité de recouvrir la corniche en aluminium;

Que soit vérifié si une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) doit être faite;

Que dans la faisabilité du projet, madame Cynthia procède à l'invitation de soumissionnaires.

10.9 Modification à la résolution 249-08-2012

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 249-08-2012;

280-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

Qu'au moment de l'embauche de la nouvelle secrétaire réceptionniste, l'horaire de travail de Lyne Loiselle soit restreint à 18 heures par semaine à la mairie;

Que les heures travaillées en supplément lors d'événements spéciaux ou de réunions en soirée soient payées en totalité.

10.10 Appel d'offre pour l'achat d'abrasif

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'abrasif pour l'entretien des chemins de la Municipalité pour l'hiver;

281-09-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé procède à l'invitation de soumissionnaires pour l'achat d'abrasif;

Que soit vérifiée la possibilité de procéder à un achat regroupé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue pendant le mois d'août.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers que la présente assemblée soit levée à 21 h 00.

282-09-2012

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.